

Communiqué du Conseil Fédéral: meilleure sécurité sociale pour les acteurs culturels

Le Conseil fédéral a décidé de renforcer la sécurité sociale des acteurs culturels. Dès le 1er janvier 2010, leurs salaires seront systématiquement soumis à cotisations (AVS/AI/APG), même s'ils sont de minime importance.

Après des négociations entre l'Office fédéral des assurances sociales, Suisseculture et l'Union syndicale suisse, le Conseil Fédéral a décidé, en date du 30.09.09, de modifier l'ordonnance sur l'AVS relative à la sécurité sociale des acteurs culturels.

Jusqu'à présent, les salaires inférieurs à 2'200 francs par an et par employeur étaient exemptés des cotisations AVS/AI/APG. Dès le 1er janvier 2010, ce ne sera plus le cas pour les acteurs culturels. Cela concerne directement les musiciens, car ils font partie d'une catégorie professionnelle, qui se trouve souvent dans des situations de travail atypiques, liées par exemple au cumul régulier de petits mandats. Ces revenus n'étaient par le passé pas pris en considération lors du calcul des rentes. Dès 2010, les producteurs de danse et de théâtre, les orchestres, les producteurs dans les domaines phonographiques et audiovisuels, les radios et les télévisions, ainsi que les écoles artistiques devront soumettre tous les salaires versés, même minimes, aux cotisations AVS/AI/APG (ainsi que les cotisations à l'assurance-chômage). Les cachets de concerts ne semblent pour l'instant pas être touchés par ses cotisations, mais il est probable qu'il le soient dans un deuxième temps. Par contre, tous les mandats et les engagements réguliers sont dès le 1^{er} janvier concernés par ses cotisations.

Cette disposition peut être considérée comme une avancée significative pour améliorer la couverture sociale des acteurs culturels. Les intermittents de la scène recevront en effet désormais systématiquement des cotisations même pour des revenus faibles, résultants de mandats de courte durée. Ils auront ainsi la possibilité de normaliser progressivement le niveau de leurs rentes à l'âge de la retraite (ou en cas d'invalidité), et de mobiliser leur droit à des indemnités chômage.

Cette modification de l'ordonnance sur l'AVS implique par contre pour les artistes et pour leurs employeurs des contraintes supplémentaires, notamment au niveau de la gestion administrative des engagements. Jusqu'à présent le flou régnant simplifiait les démarches administratives. Dès 2010, les musiciens devront négocier leurs conditions d'engagement avec leurs employeurs réguliers (producteurs, associations, etc.), en tenant compte du fait que ces nouvelles charges seront déduites des cachets dans un souci de prévoyance professionnelle. Ils devront également déclarer plus systématiquement les revenus provenant de mandats ponctuels aux impôts.

En conséquence, le SMS attire l'attention de ses membres sur l'importance des changements qui interviendront dans les usages de leur profession. Il est central que cette amélioration de la couverture sociale ne se fasse pas au détriment des conditions de rémunération de l'artiste. Autrement dit, il est important que les musiciens se fédèrent afin de faire progressivement valoir une augmentation de leurs rémunérations, qui correspondent à la prise en compte des assurances sociales.